

## LE PROTECTORAT DES LIEUX-SAINTS



DANS une question religieuse et politique la France vient de subir un douloureux échec.

Les récents incidents de Terre-Sainte en ont été l'occasion.

Il n'est un secret pour personne que le consul russe avait employé toute son influence à contrecarrer les mesures de réparation qu'exigeait le consul de France, et qu'il avait réussi. Voyant que la France protectrice des Lieux-Saints ne pouvait pas assurer d'une façon convenable la protection des chrétiens, l'Italie s'est demandé si ce n'était point pour elle le moment de se mettre à sa place.

Interprétant l'article du traité de Berlin, elle soutenait que le protectorat des chrétiens n'appartenait à la France que si ceux-ci ne relevaient point d'une autre nation européenne. Dans le cas contraire, ce pays pouvait les protéger, sinon comme chrétiens, au moins comme nationaux. C'était donc un protectorat parallèle à celui de la France, ayant toutefois un objet différent, non la religion, mais la nationalité.

Dans la dernière rixe qui eut lieu au Saint-Sépulcre, les religieux allemands furent protégés par l'Allemagne, les religieux italiens par l'Italie, et l'action de ces deux pays fut incomparablement plus vigoureuse que celle de la France, embarrassée dans son alliance russe et n'osant déplaire à son alliée ni démasquer les contres-mines que celle-ci opposait à son action.

Les Italiens ont pris habilement la balle au bond et ont obtenu du Sultan un *iradé* en vertu duquel la protection des religieux italiens qui sont en Terre-Sainte est dévolue exclusivement à l'Italie. La conséquence de ce *iradé* est que la Custodie passe sous le protectorat italien et que la France n'a plus sur elle que les droits éventuels qui lui viendraient de la présence de sujets français à la Custodie. C'est précisément la situation amoindrie qu'occupait auparavant l'Italie.